MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 JUIN 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt sept du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Pierre PECASTAINGS, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :
M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, Mme Christine TOULAN-ARRONDEAU a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Stéphanie MORA-DAUGAREIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre PECASTAINGS.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - BILAN ANNUEL DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2018
Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

1. Composition et mission de la CCSPL

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS). Les membres de la CCSPL ont été désignés par délibération en date du 17 avril 2014. Sa composition a ensuite été modifiée par délibérations en date des 30 septembre et 17 décembre 2015.

La commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code précité, établi par le délégataire de service public. Sont concernés actuellement, le centre aquatique Aygueblue et le réseau haut et très haut débit de communications électroniques de MACS.

2. Bilan des travaux de la CCSPL 2018

Durant l'année 2018, la CCSPL de MACS s'est réunie une fois. Lors de sa séance du 13 juin 2018, ont été examinés :

- Gestion des ressources numériques :
  - rapport annuel 2017 du délégataire, la société MACS THD, au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation du réseau haut et très haut débit de communications électroniques ;
- Centre aquatique Aygueblue :
  - rapport annuel 2017 du délégataire, la société VM 40230 Aygueblue, au titre de la gestion déléguée du centre aquatique ;
  - avenant n° 8 à la convention de délégation de service public du 20 septembre 2012 portant sur la modification de la grille tarifaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1413-1 et L. 1411-3 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 30 septembre et 17 décembre 2015 portant modification de la composition des membres de la commission consultative des services publics locaux ;

prend acte des travaux réalisés en 2018 par la commission consultative des services publics locaux.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 juin 2019

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Pierre Froustey